

# Tente ta chance!



**50 bourses**  
total de 60 000 \$

Période d'inscription

du 18 oct. 2021  
au 30 nov. 2021

GagneTaBourse.ca

## RÈGLEMENT

### Durée du concours

Le concours « GagneTaBourse.ca » (ci-après « le Concours ») est organisé par la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges (ci-après « l'Organisateur »). La période d'inscription a été fixée du lundi 18 octobre 2021, 0 h au mardi 30 novembre 2021, 23 h 59. Le dévoilement des gagnants<sup>1</sup> aura lieu le samedi 22 janvier 2022.

### Admissibilité

Ce Concours est ouvert aux membres de plein droit de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges en date du 18 octobre 2021, qui sont également :

Étudiants à temps plein de niveau postsecondaire (professionnel, collégial ou universitaire) à l'automne 2021 ou à l'hiver 2022, dans l'un des établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (ci-après les « Participants admissibles »).

### Exclusion

Ne sont pas admissibles au Concours :  
Les étudiants qui ont reçu une bourse de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges l'année précédente (concours 2020-2021), à moins d'avoir changé de niveau d'études depuis.

## COMMENT PARTICIPER

Pour participer au Concours « GagneTaBourse.ca », les étudiants admissibles doivent remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges à l'adresse suivante :

<https://gagnetabourse.ca>

La période d'inscription est du 18 octobre au 30 novembre 2021.

Limite d'une (1) inscription par Participant admissible, quel que soit le mode d'inscription utilisé.

Aucun achat ni contrepartie requis.

## PRIX

La valeur totale des bourses remises est de 60 000 \$ partagés en 50 bourses et répartis par tranches de la façon suivante :

Formation professionnelle et formation collégiale	4 bourses de 500 \$ 12 bourses de 750 \$ 5 bourses de 1 000 \$ 2 bourses de 1 250 \$
Formation universitaire 1 <sup>er</sup> cycle	9 bourses de 1 000 \$ 8 bourses de 1 250 \$ 3 bourses de 1 500 \$ 1 bourse de 2 000 \$
Formation universitaire 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> cycles	3 bourses de 2 000 \$ 2 bourses de 2 500 \$ 1 bourse de 5 000 \$

Les bourses seront remises en devise canadienne, par dépôt direct à la discrétion de l'Organisateur.

## TIRAGE

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort réalisé de façon manuelle parmi les inscriptions admissibles reçues, selon le même ordre qu'indiqué dans la présentation des bourses ci-haut. Ce tirage aura lieu le mardi 7 décembre, à 15 h, devant témoins, dans les locaux de l'Organisateur, au Centre de services de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion.

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues entre le 18 octobre et le 30 novembre 2021 inclusivement.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

**1. Pour être déclaré gagnant**, un Participant sélectionné devra :

a. Être joint par téléphone ou par courriel dans les quinze (15) jours suivant le tirage. L'Organisateur du Concours fera un maximum de deux (2) tentatives pour joindre le Participant sélectionné et ce dernier aura 72 heures pour communiquer avec l'Organisateur à la suite d'un message laissé dans sa boîte vocale ou son courriel, le cas échéant, à défaut de quoi il perdra son droit au prix. Dans le cas d'un Participant mineur, l'Organisateur ou son représentant communiquera par téléphone ou par courriel, au plus tard quinze (15) jours suivant le tirage, avec le parent ou le tuteur légal du Participant sélectionné. Le parent devra répondre à notre message dans les 48 heures, à défaut de quoi le Participant sélectionné perdra son droit au prix.

Le prix sera alors attribué au Participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie jusqu'à ce qu'un gagnant soit désigné. Le prix sera attribué lors de la

remise des prix, prévue le samedi 22 janvier 2022, et versé par dépôt direct une fois que le parent ou le tuteur aura donné son accord.

- b. Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et autres exigences du présent règlement. Une preuve de résidence et d'identité avec photo, ainsi qu'une attestation d'inscription à un établissement d'enseignement pour la session d'automne 2021 ou d'hiver 2022 seront demandées. Voici les pièces acceptées comme preuve d'identité : acte de naissance, carte d'assurance maladie du Québec, carte d'autobus, carte de citoyenneté canadienne, carte de résident permanent, carte étudiante, passeport, permis de conduire.
- c. Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à la question d'habileté mathématique posée sur le formulaire d'inscription.

d. Les gagnants seront tenus de remplir et de signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») transmis par l'Organisateur au plus tard le 14 décembre 2021. C'est le parent ou le tuteur qui signera le formulaire si le Participant sélectionné est un mineur.

À défaut de respecter l'une des conditions ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le Participant sélectionné sera disqualifié et – à la discrétion de l'Organisateur – un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un Participant soit déclaré gagnant du prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant des adaptations, si nécessaire.

Si un Participant sélectionné refuse sa bourse, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation du prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

<sup>1</sup>N.B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

- 2. Remise du prix.** Le dévoilement des gagnants et des bourses se tiendra lors d'une présentation virtuelle via Internet, le samedi 22 janvier 2022, de 11 h à midi. L'Organisateur communiquera par courriel la confirmation officielle du dépôt au compte du gagnant.
- Si le gagnant est un mineur qui réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au Concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du Participant; que si ce dernier remplit toutes les conditions du Concours et qu'il dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation au Concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport; et ce, en signant le Formulaire de déclaration.
- 3. Vérification.** Tous les formulaires d'inscription et tous les formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Les formulaires incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conformes pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
- 4. Disqualification.** Toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au présent règlement et de nature injuste envers les autres Participants (exemple : piratage informatique, recours à un groupement de votants, utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et les autorités judiciaires compétentes pourraient en être informées.
- 5. Déroulement du Concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si une telle tentative était menée, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter l'inscription du Participant concerné et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 6. Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront pas être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
- 7. Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente. Dans le cas où le nombre de Participants admissibles serait inférieur au nombre de prix offerts, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
- 8. Limite de responsabilité.** Utilisation du prix. Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au Concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.
- 9. Limite de responsabilité.** Fonctionnement du Concours. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou autre, et par la transmission de toute information visant la participation au Concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du Concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, de prolonger, de suspendre ou d'annuler le Concours sans préavis.
- 10. Limite de responsabilité.** Facebook. Les Participants reconnaissent que le site Facebook n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par ce dernier; ils reconnaissent néanmoins être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce Concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Facebook n'est pas associé au Concours et ne le commande d'aucune façon. Aucune responsabilité ne peut lui être imputée à cet égard.
- 11. Limite de responsabilité.** Réception des inscriptions. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu ne seront pas responsables des formulaires d'inscription perdus, mal acheminés ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou à toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent Concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou à l'appareil mobile d'un Participant.
- 12. Limite de responsabilité.** Situation hors de notre contrôle. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté, d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou des entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
- 13. Modification du Concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier en tout ou en partie, de suspendre, d'annuler ou de terminer le présent Concours dans l'éventualité d'un événement ou de toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
- 14. Fin de la participation au Concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution du prix pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment reçues et enregistrées, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.
- 15. Limite de responsabilité.** Participation au Concours. En participant ou en tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 16. Acceptation des prix.** En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce Concours est tenu à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 17. Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre de ce Concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ni contrepartie.
- 18. Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les Participants ne sera utilisée qu'à des fins de gestion du Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée au Participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
- 19. Propriété.** Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du Concours et ne seront en aucun cas retournés aux Participants.
- 20. Décisions.** Toute personne qui s'inscrit au Concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur qui administre le Concours. Toute décision de l'Organisateur ou de ses représentants relativement au Concours est finale et sans appel. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 21.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul, par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 22.** Le présent règlement est disponible sur le site <https://gagnetabourse.ca> ou à la réception des centres de services de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges ou sur demande acheminée à [sara.menard@desjardins.com](mailto:sara.menard@desjardins.com).
- 23.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
- 24.** Le Concours est assujéti à toutes les lois applicables.